

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 35 (la commission peut édicter des règlements).

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas participé au débat sur le bill. J'ai suivi attentivement les arguments mis de l'avant par le ministre suppléant des Finances. Je le remercie d'avoir réservé le paragraphe 2 de l'article 28, visant les règlements, jusqu'à l'étude de l'article 35. J'ai écouté le plaidoyer de l'honorable député de Muskoka-Ontario, depuis son exposé des dangers de la mesure. A mon sens, plus nous examinons le projet de loi, plus les observations de l'honorable député paraissent fondées.

L'honorable député de Muskoka-Ontario était suivi de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui s'élevait contre la tendance qu'on a eue, pendant la guerre, de confier des régies à des commissions, sous le couvert de la nécessité ou de la sécurité. Il indiquait les nombreux cas où l'on a fait appel à ces prétextes qui permettaient aux commissions de jouir de pouvoirs d'une ampleur unique dans l'histoire de notre pays.

On nous demande ici de perpétuer, en temps de paix, les pouvoirs accordés aux commissions pendant la guerre. Le Gouvernement a eu un geste significatif, lorsqu'il s'est opposé à l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui demandait une limite de temps. Il n'y a aucun inconvénient à fixer un délai, à moins que cet organisme ne soit appelé à faire partie intégrante de notre régime de temps de paix. Le Gouvernement n'a pas voulu arrêter une limite de temps, que le Parlement aurait pu, au besoin, prolonger. En face des tendances que nous constatons, ces derniers temps, à l'égard des commissions de ce genre, l'honorable représentant de Stanstead a bien raison de dire que le Gouvernement, s'il n'a pas l'intention d'instaurer un régime socialiste, fait certes de son mieux pour établir la base et les cadres d'un tel régime. Les honorables vis-à-vis ne veulent certes pas d'un régime socialiste.

Vu les pouvoirs octroyés à l'article 35, on se demande où s'arrêtera la puissance de ces organismes. Le bill, s'il est adopté, deviendra loi: qui pourra dire en quoi consistera cette loi? Dans le cas de plusieurs lois récemment adoptées par le Parlement, nous ne pouvons plus nous prononcer sur leurs effets, car les commissions ont le pouvoir d'adopter des règlements d'application qui dépassent le texte de ces lois. D'aucuns diront que c'est impossible, que les règlements doivent se limiter à la portée de la loi adoptée par le Parlement. Ils sont dans l'erreur. Pour la première fois dans notre histoire, un gouvernement demande au Parlement d'adopter et de ratifier d'avance des règlements qui vont

[L'hon. M. Abbott.]

à l'encontre d'une loi. Certes, un règlement est indispensable à l'application des dispositions ordinaires d'une loi, mais on ne peut motiver l'adoption d'un règlement contraire aux dispositions de la loi. Voici, cependant, ce que renferme l'alinéa e), 1 de l'article 35:

Nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi, exemptant toute personne ou catégorie de personnes, ou toute opération ou catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi;

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit, naturellement, d'une mesure d'affranchissement.

M. DIEFENBAKER: Naturellement! La commission a le pouvoir de passer outre aux dispositions adoptées par le Parlement et, comme le dit le ministre, d'exempter toute personne qu'elle désire de l'une ou l'autre de ces dispositions.

Que dire des commissions? Les honorables vis-à-vis ont sans aucun doute constaté que l'homme moyen se rend compte, peu à peu, que la justice et l'égalité ne sont que des mots dans un pays dominé par un régime de commissions.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui régissent les marchés.

M. DIEFENBAKER: Quelques exemples récents. Une vaste enquête vient d'avoir lieu, à Montréal, en vue de découvrir d'où venaient les chaussures qu'on a détruites. La Corporation des biens de guerre déclarait, à la fin de son enquête, que ce ne sont pas ses fonctionnaires qui ont donné l'ordre de les détruire. Le ministère de la Défense nationale a institué une enquête.

L'hon. M. ABBOTT: Une enquête approfondie.

M. DIEFENBAKER: On sait aujourd'hui qui est responsable. Le ministre de la Défense nationale le nie-t-il? Il ne me répond pas parce que...

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds, oui. Le ministre de la Reconstruction a transmis aux journalistes, il y a deux ou trois semaines, le nom de la personne à qui les chaussures furent vendues comme rebut. Il me l'a montré, et je sais qu'il l'a communiqué aux journalistes.

M. DIEFENBAKER: Eh bien...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne refuse pas de le faire connaître.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que dit le *Star*, de Montréal, le 8 août...

L'hon. M. ABBOTT: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je discuterai volontiers avec lui cette question de chaussures mutilées ou de gaspillage de biens au mo-